

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 12-437-1933 promulguant dans la colonie le décret du 24 mars 1933 réduisant le taux de l'indemnité de service extérieur à allouer aux militaires indigènes coloniaux en service hors de leur colonie d'origine.

n° 12-437-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 avril 1933

Numéro JO  
n° 437 du 30/04/1933

Date du numéro  
30 avril 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 24 mars 1933, réduisant le taux de l'indemnité de service extérieur à allouer aux militaires indigènes coloniaux en service hors de leur colonie d'origine inséré au Journal officiel de la République française.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 24 mars 1933 susvisé, réduisant le taux de l'indemnité de service extérieur à allouer aux militaires indigènes coloniaux en service hors de leur colonie d'origine. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Chabon-Baïssac.**